

ASSOCIATION L'ARCHE EN CHARENTE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Aux Membres

ASSOCIATION L'ARCHE EN CHARENTE

7 rue de l'Anisserie

16100 CHATEAUBERNARD

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association L'ARCHE EN CHARENTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3-1 de l'annexe des comptes annuels concernant la comparabilité des comptes entre l'exercice clos au 31 décembre 2023 et l'exercice clos au 31 décembre 2022.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cognac, le 14 juin 2024

Le Commissaire aux comptes
PKF Arsilon Commissariat aux comptes

Vincent Nobileau



Actif		Au 31/12/2023			Au 31/12/2022	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	46 802	46 802		
		Frais de recherche et développement	161 243	51 632	109 610	85 781
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	171 120	161 080	10 039	11 743
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	379 165	259 516	119 649	97 524
	Immobilisations corporelles	Terrains	798 693	312 048	486 644	500 952
		Constructions	11 702 532	5 664 878	6 037 653	5 881 987
		Inst.techniques, mat.out.industriels	11 082 897	9 406 549	1 676 347	1 690 774
Immobilisations corporelles en cours		611 075		611 075	550 385	
Avances et acomptes		124 896		124 896		
	TOTAL	24 320 095	15 383 476	8 936 619	8 624 099	
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées	67 361		67 361	66 313	
	Autres titres immobilisés	3 295		3 295	3 295	
	Prêts					
	Autres	90 990		90 990	13 262	
	TOTAL	161 648		161 648	82 871	
	Total I	24 860 909	15 642 992	9 217 916	8 804 495	
Actif circulant	Stocks et en cours		662 448	2 930	659 517	620 630
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 457 485		1 457 485	1 473 859
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	889 597		889 597	901 772
		TOTAL	2 347 082		2 347 082	2 375 632
	Divers	Valeurs mobilières de placement	277 445		277 445	269 003
Instruments de trésorerie						
Disponibilités		940 605		940 605	1 071 692	
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾		18 394		18 394	29 271	
	Total II	4 245 974	2 930	4 243 043	4 366 230	
	Frais d'émission des emprunts III					
	Primes de remboursement des emprunts IV					
	Ecart de conversion Actif V					
	TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	29 106 883	15 645 923	13 460 959	13 170 726	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					



Passif		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres	7 687 933	7 486 535	
<i>Dont réserves des Activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>1 882 903</i>	<i>1 686 043</i>	
Report à nouveau	-312 784	210 652	
<i>Dont Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>-810 069</i>	<i>-448 982</i>	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	-396 667	-322 039	
<i>Dont activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>-240 496</i>	<i>- 458 483</i>	
Situation nette (sous-total)	6 978 481	7 375 149	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	888 585	862 816	
Provisions réglementées	93 783	178 455	
Total I	7 960 850	8 416 421	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total I bis		
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations	929 860	929 860
	Fonds dédiés	885 887	373 612
	Total II	1 815 748	1 303 473
Provisions	Provisions pour risques	4 972	4 380
	Provisions pour charges	196 672	213 741
	Total III	201 645	218 122
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	1 884 592	1 666 069
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	350	34 432
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	507 517	459 206
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	968 936	989 572
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	77 572	45 470
	Autres dettes	43 749	37 957
	Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance			
	Total IV	3 482 716	3 232 709
	Écart de conversion Passif V		
	TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	13 460 959	13 170 726
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		



		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	1 200 917	1 488 936
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	<i>dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	280 191	258 553
	Ventes de prestations de service	1 280 054	1 184 202
	<i>dont parrainages</i>		
	<i>dont ventes de prestations de service relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	25 165	68 139
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	7 589 973	7 051 963
	<i>dont contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	7 589 97	7 051 963
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	9 639	27 785
	Mécénats	10 000	
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	590 813	316 596
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	12 926	134 667	
Utilisations des fonds dédiés	36 012	15 165	
Autres produits	555 630	222 185	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	11 285 964	10 441 505
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	8 028	12 211
	Variation de stocks	7 801	9 134
	Autres achats et charges externes ⁽¹⁾	3 554 058	3 363 484
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	577 656	464 681
	Salaires et traitements	4 362 122	4 135 755
	Charges sociales	1 917 785	1 732 762
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	768 624	782 958
	Dotations aux provisions	5 930	47 859
	Reports en fonds dédiés	463 615	245 471
	Autres charges	690	904
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	11 666 313	10 795 223
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	-380 349	-353 718



		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits financiers	De participations	2 421	1 529
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	10 782	1 785
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	13 203	3 315
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	41 724	26 554
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV	41 724	26 554
	2. Résultat financier (III-IV)	-28 520	-23 239
	3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)	-408 869	-376 957
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	14 813	86 622
	Sur opérations en capital	65 881	73 089
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	80 694	159 711
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion	62 068	96 918
	Sur opérations en capital	6 424	7 874
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	68 492	104 792
	4. Résultat exceptionnel (V-VI)	12 201	54 918
	Participation des salariés aux résultats VII		
	Impôts sur les bénéfices VIII		
	Total des produits (I + III + V)	11 379 862	10 604 532
	Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	11 776 530	10 926 571
	EXCÉDENT OU DÉFICIT	-396 667	-322 039
	<i>dont activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>-240 496</i>	<i>-458 483</i>
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
	Dons en nature		
	Prestations en nature	21 300	
	Bénévolat		
	Total	21 300	
Charges des contributions volontaires en nature			
	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens		
	Prestations en nature	21 300	
	Personnel bénévole		
	Total	21 300	



ASS L'ARCHE EN CHARENTE

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2023



1 Principes et méthodes comptables

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2023 et 31 décembre 2023. Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables prévues par les textes légaux et réglementaires applicables en France.

Ils respectent en particulier les dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables :

- L'association applique le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, et le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- L'association gérant des établissements relevant du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF), elle entre dans le champ d'application du règlement n°2019-04 de l'ANC relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Traitement comptable d'un legs reçu par une association sans capacité juridique d'en recevoir, via une fédération ou fondation reconnue d'utilité publique à laquelle elle est affiliée

Lorsque l'association n'a pas la capacité juridique de recevoir des libéralités, elle peut tout de même être désignée comme bénéficiaire du produit de réalisation du legs par le testateur.

L'association reçoit non pas un legs du testateur mais un don de la part de la fondation reconnue d'utilité publique, qui a elle-même reçu le legs et qui s'est engagée à respecter la volonté du testateur.

Le produit de ce don sera acquis à l'association dans les conditions prévues par la fondation légataire dans la convention ou notification d'attribution :

- celle-ci constitue un acte juridique, indépendant du testament, même s'il concrétise un engagement pris à l'égard du testateur par la fondation lors de l'acceptation du legs ;
- elle est susceptible de comporter d'éventuelles conditions suspensives / résolutoires.

Les fonds reçus par la fondation sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'association, dans la rubrique « Contributions financières », (ANC, règl. 2018-06, art. 142-3, 142-4 et 432-5 (IR3)).



Fonds dédiés :

Le règlement ANC n° 2018-06 définit les fonds dédiés comme : La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie au niveau du compte de résultat, une **charge d'exploitation**, sous la rubrique « Reports en fonds dédiés » (art 132-1)

De même pour les produits liés aux fonds dédiés ils sont comptabilisés au niveau du compte de résultat, dans les produits d'exploitation, sous la rubrique « Utilisations des fonds dédiés »

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, sont incorporés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 à 5 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans
- * Plantation : 25 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'acquisition. Les plus ou moins-values de cession sont enregistrées selon la méthode PEPS -Premier entré premier sorti.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



Subventions d'investissements :

Les subventions d'investissements sur des biens amortissables sont rapportées au résultat sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement de l'immobilisation ; sur des biens non amortissables par dixième sauf stipulation différente dans la convention de subvention.

Provisions réglementées :

Le règlement 2019-04 admet les provisions réglementées définies dans le Code de l'action sociale et des familles suivantes :

- Provisions réglementées pour couverture du besoin en fonds de roulement des ESSMS
- Provisions réglementées afférentes aux plus-values nettes de cession d'actifs des ESSMS
- Provisions réglementées pour produits financiers des ESSMS

Ces provisions ont pour objet d'apporter aux établissements des financements complémentaires qui ne sont pas liés à l'exploitation.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Stocks

Les stocks de marchandise et d'approvisionnement sont évalués selon la méthode « coût unitaire moyen pondéré »

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achats et les frais accessoires.

Les stocks de produits finis sont valorisés au coût de production.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation des stocks est évaluée au prix de revient.

Les stocks de produit intermédiaire sur les alcools, de produits finis et marchands sont évalués selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré

Trésorerie

Les comptes courants de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominal.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association

Fiscalité

Du fait de son objet associatif, hors secteur lucratif, l'association n'est pas fiscalisée en dehors de l'IS sur les éventuels revenus mobiliers et fonciers.

Frais d'établissement

Les frais d'établissements ont été immobilisés. Ceux-ci représentent un montant de 46 802 € en valeur brute, pour une durée d'amortissement de 5 ans. Au 31/12/2023, ces frais établissements ont été totalement amortis



2 Présentation de l'association et de ses activités

L'Association, dont le but exclusif est l'assistance et la bienfaisance au sens de la loi du 23 juillet 1987, a pour objet :

- D'assister dans leur vie quotidienne les personnes atteintes d'un handicap mental notamment par la création et/ou l'exploitation de foyers leur permettant de vivre en communauté, de progresser sur tous les plans, d'exécuter un travail correspondant à leurs possibilités, notamment dans le cadre d'ESAT, de trouver par-là même une place dans la société ;
- De mener dans l'intérêt des personnes accueillies et de leur famille des actions de prévention, d'entraide et de solidarité visant à la protection, au développement moral, spirituel, intellectuel et physique des personnes handicapées ;
- De permettre à tous ceux qui le désirent d'accéder à des services ou à des avantages permettant à tout individu une meilleure maîtrise de son handicap personnel ou de celui d'un membre de sa famille ;
- D'entreprendre, conduire, réaliser, soutenir, participer, vendre produits et services, contribuer à toute action de nature à favoriser la mise en œuvre de l'objet ci-dessus, directement ou indirectement ;
- De soutenir par tous moyens utiles la vocation des volontaires et des assistants dans l'accompagnement des personnes handicapées selon les termes de la Charte de l'Arche ;
- De rendre tous services et de soutenir par tous moyens utiles l'action menée par les structures de l'Arche définies par la Constitution Internationale de l'Arche ;
- De développer et faire connaître la spiritualité, la dimension humaine, l'esprit communautaire de l'Arche par tous moyens appropriés.

L'activité principale est l'aide par le travail aux adultes en situation de handicap.

Les autres activités de l'Arche en Charente sont également :

- L'hébergement d'adultes en situation de handicap ;
- L'activité occupationnelle de jour auprès d'adultes en situation de handicap ;
- Un service d'accompagnement à la vie sociale ;
- Une activité de jour itinérante (suivi et encadrement d'activités éducatives dispensées à des personnes adultes vieillissantes en situation de handicap.

Les moyens financiers dont disposent l'association pour mener à bien ses différentes missions :

Autorités administratives	Type de financement	Financements alloués en 2023 (en k€)
ARS	Dotation Globale ESAT	2 156 €
ARS	Forfait habitat inclusif	61 €
CD	Dotation Globale SAVS	473 €
	Sous total	2 690 €



3 Faits significatifs

3-1 Comparabilité des comptes

Il a été procédé à la correcte application du règlement ANC 2018-06 et ANC 2019-04 sur la présentation des comptes de l'exercice 2023 et de la présentation comparative de l'exercice 2022. Cela induit des différences de présentation en application de ces règlements comparativement aux comptes 2022 approuvés par l'Assemblée Générale du 16 juin 2023

3-2 Autres faits significatifs

Le site des sapins bénéficie d'un leg de M. et Mme Borderon comprenant des immeubles, une propriété viticole (14 HA) gérée par une EARL, une assurance vie... d'une valeur totale de 3 274 K€. Ce leg a été perçu par la Fondation des amis de l'Arche et n'a pas été transféré à l'Arche en Charente au 31/12/2023.

A fin décembre 2023, il a été reversé par la fondation à l'Arche en Charente 371 K€, correspondant à des contributions financières.

Les principaux investissements de l'année portent sur des travaux encore en cours à la clôture concernant notamment le quatrième foyer de Barbezieux (+240 K€ en 2023), des travaux pour les ESAT représentant +332 K€ avec des vestiaires et les espaces verts qui ont été mis en service en 2023. Des travaux ont également été engagés pour la construction d'une ligne de réparation de palettes de Cognac pour 127 K€ financée en partie par Hennessy à hauteur de 100 K€.

4 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

4.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

4.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Imm. Incorporelles	Frais d'établissement Total I	46 802	-	-	-	46 802
	Autres immobilisations incorporelles Total II	294 240	38 123	-	-	332 363
Immobilisations corporelles	Terrains	798 694	-	-	-	798 694
	Constructions	11 185 955	516 577	-	-	11 702 532
	Install. Tech., mat., outillage	3 768 702	225 075	25 589	-	3 968 189
	Plantation	284 304	18 246	-	-	302 550
	Install. générales, ag. Am. divers	4 351 045	5 341	2 151	-	4 354 235
	Matériel de transport	1 157 581	70 620	52 601	-	1 175 600
	Mat bur., informatique, mobilier	1 233 368	50 122	1 167	-	1 282 322
	Immo. Corp. En cours	550 386	60 690	-	-	611 076
	Avances et acomptes	-	124 897	-	-	124 897
	Total III	23 330 035	1 071 568	81 508	-	24 320 095
Immobilisations financières	Participations	66 313	1 048	-	-	67 362
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	3 296	-	-	-	3 296
	Prêts et autres immo. financières	13 262	77 729	-	-	90 991
	Total IV	82 871	78 777	-	-	161 648
Total général	23 753 948	1 188 468	81 508	-	24 860 908	



4.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	46 802	-	-	46 802
	Autres immobilisations incorporelles Total II	196 715	15 998	-	212 714
Amortissements corporelles	Terrains	297 741	14 308	-	312 049
	Constructions	5 303 967	360 911	-	5 664 878
	Install. Tech., mat., outillage	2 871 389	173 926	21 888	3 023 427
	Install. générales, ag. Am. divers	4 132 813	41 259	2 151	4 171 920
	Matériel de transport	813 940	100 969	47 055	867 855
	Mat bur., informatique, mobilier	768 628	48 055	288	816 394
	Immo. Grevées de droits	360 058	1 173	-	361 231
	Plantations	157 398	8 324	-	165 722
	Total III	14 705 934	748 924	71 383	15 383 476
Total général		14 949 452	764 923	71 383	15 642 992

4.1.3 Dépréciations de l'actif immobilisé

Montant début	Montant début	Augmentations	Diminutions	Montant fin
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-



4.2 Actif circulant

4.2.1 Charges constatées d'avance

Nature	Exercice clos le	
	31/12/2023	31/12/2022
D'exploitation	18 394	29 271
Financière		
Exceptionnelles		

4.2.2 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		• Montant brut	• À 1 an au plus	• À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	1 457 485	1 457 485	
	Autres	889 597	889 597	
Charges constatées d'avance		18 394	18 394	
TOTAL		2 365 476	2 365 476	

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

État des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-			
Autres emprunts obligataires	-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 884 592	164 783	600 774	1 119 035
Emprunts et dettes financières divers	350	350		
Fournisseurs et comptes rattachés	507 517	507 517		
Dettes fiscales et sociales	968 936	968 936		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	77 572	77 572		
Autres dettes	43 749	43 749		
Produits constatés d'avance	-			
TOTAL	3 482 716	1 762 907	600 774	1 119 035

Emprunts souscrits en cours d'exercice	343 000
Emprunts remboursés en cours d'exercice	132 354
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	

4.2.3 Produits à recevoir

Nature	Exercice clos le	
	31/12/2023	31/12/2022
Produits à recevoir - Divers	417 238	407 524

4.3 Fonds propres

• Variation des fonds propres	• A l'ouverture de l'exercice	• Affectation du résultat	• Augmentation	• Diminution ou consommation	• A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
• Fonds propres sans droit de reprise	-	-	-	-	-
• Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-
• Ecart de réévaluation	-		-	-	-
• Réserves	7 486 535	201 398	-	-	7 687 934
• Report à nouveau	210 653	-523 437	-	-	-312 784
• Excédent ou déficit de l'exercice	-322 039	322 039	-396 667	-	-396 667
• Dotations consommables	-	-	-	-	-
• Subventions d'investissement	862 817		37 922	-12 153	888 586
• Provisions réglementées	178 455		-	-84 672	93 783
• TOTAL	8 416 421	-	-358 745	-96 825	7 960 851

4.4 Fonds dédiés, Provisions

Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs.

VARIATIONS DES FONDS DEDIES ISSUES DE :	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS (689)	UTILISATIONS (789)		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (19)
			Montant global	Dont remboursements		Montant global
Contributions financières des autorités de tarification :	0	0	-18 348	0	84 672	66 324
TRANSFERT CNR ARS LA MERCI			-18 348		39 523	21 175
TRANSFERT CNR ARS SAPINS					5 149	5 149
TRANSFERT CNR ARS COGNAC					40 000	40 000
						0
Subventions d'exploitation	3 153	0	-2 070	0	0	1 083
SUBVENTION / ACHAT TANDEM	3 153		-2 070			1 083
						0
						0
Subventions de fonctionnement	4 576	0	0	0	0	4 576
Subventions de fonctionnement	4 576					4 576
						0
Ressources liées à la QP de générosité du public	365 883	463 616	-15 595	0	0	813 904
ACHAT VEHICULE	5 822		-2 812			3 010
CONSTRUCTION FOYER AGAPE	55 081		-11 016			44 065
CONSTRUCTION FOYER BARBEZIEUX	202 635	10 000				212 635
DEVELOPPEMENT ACTIVITE MARAICHAGE		8 335				8 335
LEG BORDERON		333 252				333 252
RENOUVELLEMENT CHAUDIERE COGNAC		51 220				51 220
RENOVATION FOYER SHANTI 2		20 000				20 000
RENOVATION ESPACE DETENTE LA MERCI	50 000					50 000
TOITURE SALLE COMMUNE LA MERCY		30 000				30 000
TRAVAUX SALLE PSYCHOMOT	5 376	10 809				16 185
TRAVAUX VESTIAIRES ESP VERTS LA MERCI	46 970		-1 767			45 203
0						0
0						0
TOTAL	373 613	463 616	-36 013	0	84 672	885 888



Provisions

Nature des réserves et provisions	Montant début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Montant fin (D)
Provisions réglementées	178 455		84 672	93 783
Provisions pour risques	4 381	3 000	2 408	4 973
Provisions pour charges	213 741		17 068	196 673
TOTAL	396 577	3 000	104 148	295 429

4.5 Charges à payer

Nature	Exercice clos le	
	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts courus sur emprunts	18 213	10 337
Fournisseurs – FNP	87 618	95 070
Dettes provisionnées pour congés	329 142	271 382
Charges sociales sur congés à payer	124 497	113 053
Charges fiscales sur congés à payer	22 223	25 813
TOTAL	581 693	515 655



4.6 État des stocks

Catégorie de stocks appropriés à notre entité	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières et approvisionnements	59 536	-2 931	56 605
En cours de production de biens	15 869	0	15 869
En cours de production de services	0		0
Produits intermédiaires	527 516		527 516
Produits finis	23 400		23 400
Marchandises	36 127		36 127
TOTAL	662 448	-2 931	659 517



5 Autres informations

5.1 Résultat par activité ou établissement

Etablissement	Résultat comptable	Résultat N-2 à reprendre	Dépenses non opposables	Résultat administratif
	2023	2021	2023	2023
Hébergement travailleur	65 894,02 €	-30 000,00 €	-23 867,63 €	59 761,65 €
Foyer occupationnel	-141 135,94 €	-20 000,00 €	-14 769,22 €	-146 366,72 €
Section d'Activité de Jour	-10 206,89 €		-1 649,76 €	-8 557,13 €
Activité de Jour Itinérante	-4 809,23 €		0,00 €	-4 809,23 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	19 485,27 €		2 419,75 €	17 065,52 €
Cumul CD 16	-70 772,77 €	-50 000,00 €	-37 866,86 €	-82 905,91 €

Etablissement	Résultat comptable	Charges de Congés Payés	Résultat administratif
	2023	2023	2023
ESAT Social La Merci	-70 877,71 €	-7 011,55 €	-63 866,16 €
ESAT Social Les Sapins	-73 862,22 €	-4 107,22 €	-69 755,00 €
ESAT Social Cognac	-24 983,35 €	-6 559,80 €	-18 423,55 €
Cumul ESAT - ARS	-169 723,28 €	-17 678,57 €	-152 044,71 €

Etablissement	Résultat comptable
	2023
Cumul ESAT Commercial	68 323,60
Cumul Annexes	-224 494,96
Cumul Gestion Libre	-156 171,36



5.2 Indemnités de départs en retraite

L'association a décidé de ne pas provisionner dans ses comptes le montant des engagements pour départ à la retraite.

Les hypothèses retenues pour le calcul de la provision des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- Taux de rotation : 4 % ;
- Taux d'inflation : 1 % ;
- Taux de croissance futur des salaires : 1 % ;
- Taux d'actualisation : 3,20 % ;
- Table de mortalité : TH-TF 00-02 ;
- Age de la retraite : 62 ans ;
- Droits dus : d'après recommandation AEF 2007 / Art. L. 122-14-13 du Code du Travail

D'où montant des engagements au 31/12/2023 : 68 717 € hors charges sociales.

Le taux de charges sociales retenu est de 42,54 % soit 29 232 €.

5.3 Ventilation de l'effectif

Nature	Exercice clos le	
	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	24,07	20,62
Employés	107,44	106,22
TOTAL	131,51	126,84

5.4 Engagements donnés et reçus

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
• Nantissements de comptes à termes	654 139€	
• Cautionnements	1 540€	394 028€
• Garanties		
• Créances cédées non échus		
• Garanties d'actif et de passif		
• Clauses de retour à meilleure fortune		
• Engagements consentis à l'égard d'entités liées		
• Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées	97 949€	
• Engagements assortis de sûretés réelles		
• Engagements pris fermes sur titres de capital et non-inscrits au bilan		
• Engagements résultant de contrats qualifiés de « portage »		
• Engagements consentis de manière conditionnelle		



5.5 Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes qui ont été portés au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 22 050 € TTC au titre de la mission légale de contrôle des comptes.

5.6 Information sur les rémunérations des dirigeants

Les membres du conseil d'administration, du bureau et de l'assemblée générale sont bénévoles et ne perçoivent pas de rémunération dans le cadre de leur mandat.

Ils ont droit au remboursement des frais occasionnés par leurs activités de représentation de l'organisme gestionnaire et bénéficient d'une assurance souscrite auprès de la compagnie Louvet Assurance MMA contre les risques d'accident.

L'organisme gestionnaire salarie trois directeurs d'établissements, un directeur administratif et financier, trois responsables des assistants pour la gestion des ressources humaines. Le montant des rémunérations allouées est établi sur la base de la grille de la politique des salaires de l'Arche en France.

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versé en 2023 aux trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles ou salariés, s'est élevé à 164 667 €.

5.7 Informations concernant les contributions volontaires

	Exercice	Exercice précédent
Bénévolat	21 300	
Abandon de frais kilométrique	3 304	
Mécénat de compétence		
TOTAL	24 604	



5.8 Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	Union Européenne	Etat	Collectivités Territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics	-	-	5 349 707	-	2 215 966	7 565 673
Prix de journées hébergements			4 845 427			4 845 427
Dotation globale CD			473 258			473 258
Dotation Activité Jour itinérante			31 021			31 021
Dotation globale ARS					2 215 966	2 215 966
						-
						-
Subventions d'exploitation	-	23 301	1 000	-	-	24 301
Aide à l'apprentissage		12 671				12 671
Aide PAC		10 630				10 630
CCSAP DEPARTEMENT FETE SOL			1 000			1 000
						-
						-
Subventions d'équilibre						-
						-
						-
Subventions d'investissement						-
						-
						-
TOTAL	-	23 301	5 350 707	-	2 215 966	7 589 973

Ventilation du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires	France	Export
Ventes de biens	1 200 917	
Ventes de prestations de services	1 280 054	
TOTAL	2 480 971	-



Résultat Exceptionnel

Produits exceptionnels sur opérations de gestion	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Produits exceptionnels sur opération	2 441	1 209	1 231
Profit / exercice antérieur	12 372	85 413	- 73 041
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Produits des cessions des éléments	13 497	21 917	- 8 420
QP subvent. d'investiss virée au RT	52 385	51 172	1 212
			-
Total des produits exceptionnels	80 695	159 712	- 79 017

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Charges exceptionnelles	320	302	18
Pertes / exercices antérieurs	61 748	96 617	- 34 869
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Valeurs comptables des actifs cédés	6 425	7 874	- 1 449
Total des charges exceptionnelles	68 493	104 793	- 36 300
Resultat exceptionnel	12 202	54 919	- 42 717



6 Tableau des filiales

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6)(10)	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus (7)(8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7)(9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7)(10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7)(10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations (1)											
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus (2) (3).											
1.	Filiales (à détailler)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	...
	(+ de 50 % du capital détenu par la société).										
2.	Participations (à détailler)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	...
	(10 à 50 % du capital détenu par la société).										
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations.											
1.	Filiales non reprises au § A.										
a.	SAS CASSANO, LE CHENE GAULOIS				29 997	29 997	0	0		0	...
b.	Filiales étrangères (ensemble) (4)				0	0	0	0		0	...
2.	Participations non reprises au § A.										
a.	Dans des sociétés françaises (ensemble)				0	0	0	0		0	...
b.	Dans des sociétés étrangères (ensemble)				0	0	0	0		0	...

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros.

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.